

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 27

Date de la convocation : 21 Février 2025

N° 25.03.03.11

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ, M. AFFRE

ABSENTS : M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, Mme WEBER, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : Mme BLO en faveur de M. BELENUS

Optimisation de l'action publique

COOPERATIVE DE SERVICES NUMERIQUES - MUTUALISATION

ADHESION

AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Orlane HURLIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances et modernisation de l'action publique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis 2015, la Métropole de Montpellier propose aux 31 communes membres une **plateforme d'e-administration** comportant un ensemble de services cohérents, couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié dans le but de **faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat**.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de services, la Métropole de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,

- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des Ressources Informatiques de la Métropole de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur trois (3) années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des communes membres, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les différents services proposés sont présentés ci-dessous.

LA PLATEFORME D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

La commune de JUVIGNAC adhère à ce service depuis 2015 et souhaite reconduire son adhésion. Ce service lui permet en effet de :

- Télétransmettre les actes règlementaires au contrôle de légalité. Une convention dans ce sens a été signée avec la préfecture le 25 novembre 2016.
- Télétransmettre les flux comptables (PES V2).
- Utiliser un parapheur électronique, outil de validation et de circulation des documents permettant leur signature électronique et leur archivage.
- De convoquer de manière dématérialisées les élus pour les conseils municipaux

Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 538,02€ pour trois (3) ans, soit 179,34€ par an déduction faite de la participation de MMM à hauteur de 50%.

LA PLATEFORME DE SERVICES (E-SERVICES)

La commune de JUVIGNAC adhère à ce service depuis 2015 et souhaite reconduire son adhésion. Cet outil permet de proposer l'offre de services suivante à destination des usagers :

- Des formulaires électroniques pour les démarches d'état civil.
- Des formulaires pour l'inscription à des événements comme la sensibilisation aux défibrillateurs.
- Des formulaires à usage internes comme les interventions vers les services techniques.

Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 541,53€ pour 3 ans, soit 180,51€ par an déduction faite de la participation de MMM à hauteur de 50%.

LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

La commune de JUVIGNAC n'est pas adhérente à ce service et ne souhaite pas y adhérer pour le moment.

Cette plateforme est en effet une solution de dématérialisation des appels d'offres de marchés publics répondant aux exigences règlementaires des directives européennes des marchés publics. L'offre est jugée à ce jour non satisfaisante par la Direction des finances et de la commande publique de la ville.

LA PLATEFORME OPENDATA

La commune de JUVIGNAC adhère à ce service et souhaite reconduire son adhésion.

Il s'agit de fournir les données ouvertes présentées sur le portail de la métropole au même titre que les 30 autres communes. Les données fournies sont :

- L'actualité de la commune en termes de bâtiments et d'aménagements publics
- Les statistiques d'état civil
- L'annuaire des associations ainsi que les subventions accordées
- Les délibérations du conseil municipal
- Le budget primitif et le compte administratif

➤ Les permis de construire

Ces données sont mises à disposition par la plateforme métropolitaine sous forme de tableur ou sous forme cartographiques dans la page « Données » ou via une interface de programmation (API). Chaque commune se doit d'alimenter cet « entrepôt » une fois par an. A JUVIGNAC, c'est la Direction des systèmes d'Information qui est chargée de centraliser les données fournies par les différentes directions et d'alimenter « l'entrepôt ».

Le coût de ce service est gratuit pour l'ensemble des communes de la métropole.

LA PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE – BUDGET PARTICIPATIF

Il s'agit d'un outil de consultation citoyenne, mis à la disposition des communes, sur la base du logiciel DECIDIM avec l'aide de la société Open Source Politics. Ce logiciel a été financé initialement par la mairie de Barcelone et est maintenant distribuée sous licence libre dans le monde entier. La ville adhère à ce service depuis 2022 et souhaite la renouveler pour une utilisation dans le cadre du budget participatif.

Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 521,76€ pour trois (3) ans, soit 173,92€ par an déduction faite de la participation de MMM à hauteur de 50%.

LA PLATEFORME D'ACCESSIBILITE TELEPHONIQUE POUR LES MALENTENDANTS

Très attachée à promouvoir l'inclusivité, la ville de JUVIGNAC souhaite naturellement adhérer à ce service. La métropole de Montpellier propose la solution de la société ELIOZ qui au travers d'un accès numérique, propose de faire l'intermédiaire entre la personne sourde ou malentendante et les services municipaux.

Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 227,82€ pour trois (3) ans, soit 75,94€ par an déduction faite de la participation de MMM à hauteur de 50%.

LA PLATEFORME DE GESTION DES ALERTES

La métropole de Montpellier propose ici la solution de la société GEDICOM, déjà mis en œuvre par la commune de JUVIGNAC depuis 2018. Cet outil permet de déclencher des alertes auprès de la population sous forme de message électronique, SMS ou appel vocal. L'alimentation de la base de données est possible depuis des sources extérieures ou par inscription directe des citoyens. Les coûts des communications (SMS ou vocal) restent à la charge des communes.

Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 336,72€ pour trois (3) ans, soit 112,24€ par an déduction faite de la participation de MMM à hauteur de 50%.

RECAPITULATIF

Offre de service	Cout annuel
Administration électronique	179,34 €
Plateforme e-service	180,51 €
Dématérialisation des marchés publics	Non adhérent
Plateforme open data	Gratuit
Participation citoyenne	179,92 €
Accessibilité téléphonique	75,94 €
Gestion des alertes	112,24 €
Total annuel pour la commune	721,95 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

D'APPROUVER le principe de l'adhésion au dispositif e-plateforme ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, chapitre 011, article 6135

D'AUTORISER la signature de la convention idoine avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER